

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 décembre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2022
  - 2.2. Entente et quittance - Employé(e) 13-0002 - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
  - 4.1. Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Usine d'épuration
  - 4.2. Reddition de compte - Subvention PAVL-CE
  - 4.3. Demande d'aide financière au MAMH - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac de la Sapinière
  - 4.4. Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Remplacement conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac la Sapinière
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demande de rénovation - 1430, chemin de la Rivière
  - 5.2. Demande d'enseigne - 929, route 117
  - 5.3. Demande d'enseigne - 1670, route 117

- 5.4. Demande de construction - 2850, chemin de l'Air-Pur
- 5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 297, chemin des Boisés-Champêtres
- 5.6. Demande de PPCMOI - 2464-2468, rue de l'Église - Premier projet de résolution
- 6. Loisirs et culture
  - 6.1. Autorisation de dépense - Services d'ingénierie - Projet d'exposition extérieure - FRR
  - 6.2. Reconnaissance OBNL - Les Coloriés : Collectif d'Apprentis-Sages - Retiré séance tenante
  - 6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF
- 7. Avis de motion
  - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 708-3 relatif au stationnement et à la circulation
- 8. Projets de règlements
  - 8.1. Projet de règlement 708-3 relatif au stationnement et à la circulation
- 9. Règlements
  - 9.1. Règlement 749 - Surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule
- 10. Varia
  - 10.1. Budget révisé 2021 - OMH
  - 10.2. Nomination - Représentante au conseil d'administration de l'OMH
- 11. Documents déposés
  - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
  - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
  - 11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
  - 11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
  - 11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
  - 11.6. Dépôt - Pétition rue de la Volière
  - 11.7. Dépôt - Registre des déclarations de dons et marques d'hospitalité de plus de 200 \$ des élus
  - 11.8. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
  - 11.9. Dépôt - Audits de conformité de la Commission municipale du Québec - Budget et PTI
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

### **1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-12-359

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** le point suivant :

- *2.2 Entente et quittance - Employé(e) 13-0002*

**DE RETIRER** le point suivant :

- *6.2 - Reconnaissance OBNL - Les Coloriés : Collectif d'Apprentis-Sages*

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2021-12-360

**1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

**1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS**

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 4.4, 6.1, 6.3 et 10.1

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-12-361

### 2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

**ATTENDU QUE** conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois, à l'exception de la séance de janvier, et qui débuteront à 19 h 30 :

- 18 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 9 août
- 13 septembre
- 11 octobre
- 8 novembre
- 13 décembre

#### **ADOPTÉE**

2021-12-362

### 2.2. ENTENTE ET QUITTANCE - EMPLOYÉ(E) 13-0002 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

**ATTENDU** le projet d'entente entre la municipalité et le l'employé(e) 13-0002 daté du 9 décembre 2021.

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les termes et conditions du projet d'entente ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer ladite entente « Reçu-transaction et quittance » ;

**D'IMPUTER** l'indemnité salariale au surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

### **3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

**2021-12-363**

#### **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 24 novembre 2021 au 14 décembre 2021, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211 424 à 211 516	780 501,27 \$
Dépôts directs numéros 210 114 à 210 134	120 811,55 \$
<b>Total des chèques et dépôts directs</b>	<b>901 312,82 \$</b>

**ADOPTÉE**

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

**2021-12-364**

#### **4.1. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - USINE D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** les travaux prévus dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration de Val-David et du remplacement de la conduite d'émissaire toucheront des milieux hydriques ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE)*, une demande d'autorisation doit être présentée au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux en milieux hydriques ;

**ATTENDU QUE** des frais de 699 \$ sont exigés pour l'analyse de cette demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE MANDATER** Tétra Tech et/ou la directrice des travaux publics afin de soumettre une demande au MELCC concernant les travaux pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement et mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de Val-David et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

**DE S'ENGAGER** à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

**D'AUTORISER** une dépense de 699 \$ à même le poste budgétaire 23-050-03-721 pour l'émission d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

#### **ADOPTÉE**

2021-12-365

#### **4.2. REDDITION DE COMPTE - SUBVENTION PAVL-CE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

2021-12-366

**4.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE DU LAC DE LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière au MAMH relativement au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière ;

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent ;

**DE S'ENGAGER** à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

**DE CONFIRMER** que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts ;

**DE MANDATER** les ingénieurs de la firme FNX-Innov et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

2021-12-367

**4.4. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - REMPLACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE DU LAC LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande de certificat d'autorisation doit être formulée auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous fluviale - Secteur Sapinière

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas aux différents règlements municipaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE MANDATER** les ingénieurs de FNX-INNOV inc. et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

**DE S'ENGAGER** à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

**D'AUTORISER** une dépense de 699,00 \$ à même le poste budgétaire 23-040-00-721 et l'émission d'un chèque au même montant à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

**ADOPTÉE**

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-12-368

### 5.1. DEMANDE DE RÉNOVATION - 1430, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

**ATTENDU** la demande 2019-00098 concernant la modification des plans de construction du bâtiment principal au 1430, chemin de la Rivière, lot 2 990 848, déposée le 14 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** les modifications aux plans de construction du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande concernant la modification des plans de construction du bâtiment principal au 1430, chemin de la Rivière, lot 2 990 848, modifiant les travaux prévus à la demande de permis 2019-00098, comme démontré sur les plans et documents reçus le 14 octobre 2021.

**ADOPTÉE**

2021-12-369

### 5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 929, ROUTE 117

**ATTENDU** la demande 2021-00061 concernant un projet d'enseigne au 929, route 117, lot 2 992 431, déposée le 11 novembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117 ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande d'enseigne 2021-00061, au 929, route 117, lot 2 992 431, comme démontré sur les plans et documents reçus le 11 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-12-370**

**5.3. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1670, ROUTE 117**

**ATTENDU** la demande 2021-00056 concernant un projet d'enseigne au 1670, route 117, lot 5 854 835, déposée le 25 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117 ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande d'enseigne 2021-00056, au 1670, route 117, lot 5 854 835, comme démontré sur les plans et documents préparés par Signarama et reçus le 25 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-12-371**

**5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2850, CHEMIN DE L'AIR-PUR**

**ATTENDU** la demande 2021-00068 concernant le projet d'agrandissement au 2850, chemin de l'Air-Pur, lot 2 989 769, déposée le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement n'a pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le projet d'agrandissement 2021-00068, au 2850, chemin de l'Air-Pur, lot 2 989 769, comme démontré sur les plans et documents reçus le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ADOPTÉE**

2021-12-372

**5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 297, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

**ATTENDU QUE** lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de lotissement 2021-10018 pour le lot 2 989 297 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10018, une contribution financière de 5 080,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**5.6. DEMANDE DE PPCMOI - 2464-2468, RUE DE L'ÉGLISE - PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION****Premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI* numéro 609 – 2464-2468, rue de l'Église - Lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec**

**ATTENDU** le dépôt une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'implantation de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain et quatre (4) usages principaux sur le terrain ou lot ;

**ATTENDU QUE** plusieurs usages cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage résidentiel (H2,H3 et H4), l'usage C112 (salle communautaire et bureaux d'organisme), l'usage C120 (écoles d'enseignement privé) ainsi que l'usage P102 (services de garde en garderie) ;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit notamment la démolition d'un bâtiment résidentiel « camp Kiri » afin d'y construire un nouveau bâtiment principal qui sera occupé par une école primaire privée, une garderie, une salle communautaire et des logements ;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit la transformation du bâtiment résidentiel « E » pour en faire un bâtiment d'usage mixte, incluant l'usage résidentiel, l'usage commercial d'enseignement privé de maternelle 4-5 ans et une garderie permettant d'accueillir le volet petite enfance de l'école ;

**ATTENDU QUE** le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* numéro 601 et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à la superficie d'implantation maximum pour un usage commercial dans une zone mixte (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux caractéristiques du bâtiment, soit le nombre d'étages des bâtiments principaux (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux usages principaux (chapitre 2, article 1.3 « a, b ») ;
- Aux dispositions relatives aux usages mixtes (chapitre 2, article 1.4 « a ») ;
- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 3, article 5.6) ;
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement (chapitre 6, article 1.5 « d ») ;
- Aux dispositions relatives aux entrées charretières (chapitre 6, article 5.3 « d ») ;

**ATTENDU QU'**à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage* numéro 601 et du *Règlement de construction* numéro 603 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le premier projet de résolution en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* concernant la demande de PPCMOI numéro 2020-00009 relativement au 2464-2468, rue de l'Église, lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec, comme démontré sur les plans et documents préparés par Urba+ Consultants en date du 10 octobre 2021 ;

La présente résolution vise à encadrer les usages et les constructions projetés au 2464-2468, rue de l'Église, lots 2 990 630 et 2 990 631 du cadastre du Québec. En plus des dispositions réglementaires d'urbanisme en vigueur, le PPCMOI doit respecter les dispositions complémentaires suivantes :

#### **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Tous les travaux incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément au règlement sur les permis et certificats n°604. Tous les travaux de construction et d'aménagement de terrain devront être assujettis au PIIA du noyau villageois.

#### **ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES**

a) Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Usage commercial d'établissement d'enseignement privé (C120) d'une superficie d'implantation maximale de 1 500 mètres carrés ;
- Usage commercial de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) d'une superficie d'implantation maximale de 700 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) d'une superficie d'implantation maximale de 900 mètres carrés ;
- Usage résidentiel (H) d'une superficie d'implantation maximale de 600 mètres carrés ;

b) La superficie maximale de plancher pour les usages du groupe commerce « C » sur le lot 2 990 630 est de 2 200 mètres carrés ;

c) Un maximum de quatre (4) usages principaux sont autorisés sur le terrain ;

d) Un bâtiment principal peut contenir jusqu'à un maximum de quatre (4) usages principaux, parmi les suivants :

- un (1) usage du groupe habitation (H) ;
- un (1) usage commercial (C120 – Établissement d'enseignement privé) ;
- un (1) usage commercial (C112 – bureaux d'organisme et salle communautaire) ;
- un (1) usage public et institutionnel (P102 – service de garde en garderie).

### **ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

a) Un maximum de trois (3) bâtiments principaux sur le terrain (lot 2 990 630) ;

b) Les bâtiments peuvent avoir une hauteur maximale de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 13 mètres, sans excéder la hauteur des bâtiments existants sur le site ;

c) Les marges applicables pour l'implantation des bâtiments principaux sont les suivantes :

- Minimum de 3 mètres de la ligne avant et de la ligne latérale ;
- Minimum de 9 mètres de la ligne arrière ;

d) Distance minimale à respecter pour tout bâtiment principal d'une ligne de lot d'un terrain résidentiel :

- 5 mètres pour un bâtiment d'un (1) étage ;
- 10 mètres pour un bâtiment de deux (2) étages et plus ;

e) Taux d'implantation maximum : 20 %.

### **ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

a) La superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 180 mètres carrés ;

b) La superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés ;

c) Un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul de deux (2) mètres de toute ligne de lot et de 5 mètres d'une ligne de lot adjacente à un terrain résidentiel ;

d) Un bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal ;

e) Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 40 mètres de la rue de l'Église ;

f) La superficie du bâtiment accessoire dédié à la serre ne doit pas dépasser 75 mètres carrés.

#### **ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS**

a) Un espace de stationnement d'un minimum de vingt-cinq (25) cases de stationnement doit être aménagé sur le site, dont un minimum de cinq (5) cases destinées à l'usage résidentiel.

b) Pour tout projet de construction, de transformation et d'agrandissement ou lors de tout changement d'usage ou extension d'usage qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, celui-ci doit être pourvu du nombre additionnel d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'extension de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation, selon le nombre minimal de cases de stationnement indiqué ci-dessous :

- Usage d'établissement d'enseignement privé (C120) : une (1) case par 60 mètres carrés ;
- Usage de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage résidentiel : une (1) case par logement ;

c) Une exemption de 1500 \$ par case manquante sauf pour les usages résidentiels ;

d) Une aire de débarquement doit être aménagée sur le site et doit être utilisée comme accès principal ;

e) L'aire de débarquement doit accommoder un minimum de deux (2) automobiles. Les véhicules doivent emprunter l'allée de circulation de droite à gauche de manière à circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin d'assurer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

f) Les travaux de l'espace de stationnement incluant l'aire de débarquement et le système de drainage de surface doivent être réalisés dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Les travaux doivent faire l'objet d'une planification et d'un devis réalisés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

#### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES**

a) La largeur minimale de l'entrée charretière divisée en deux (entrée et sortie) est de 6 mètres ;

b) Une bande médiane paysagère pour diviser l'entrée en deux n'est pas requise.

#### **ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

a) Pour les espaces du terrain adjacents ou limitrophes à un terrain résidentiel, un espace tampon d'une largeur minimale de 5 mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle). Cet espace tampon, doit être implanté et conservé dans la ou les marge(s) adjacente(s) ou limitrophe(s) à ces usages ;

b) Les jardins et les potagers sont autorisés sur le terrain. Les produits récoltés ne sont pas cultivés ou produits dans un but de vente ou de commercialisation ;

c) Un site de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles doit être aménagé sur le terrain. Le site de dépôt doit être à une distance minimale de 40 mètres de la rue de l'Église, ne pas être visible de la rue de l'Église et être dissimulé à l'aide d'un aménagement paysager ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;

d) Un minimum de 30% d'espace naturel doit être conservé sur l'ensemble du terrain.

#### **ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

a) Un système d'éclairage extérieur d'une hauteur maximale de 5 mètres avec projection vers le sol doit être présent à l'intérieur du périmètre du site ;

b) Un éclairage de type blanc, incluant les ampoules DEL de couleur blanc chaud ou neutre, est prohibé. Éclairage extérieur de 2200k et moins.

#### **ARTICLE 9. AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du terrain.

#### **ARTICLE 10.**

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

2021-12-374

#### **6.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - SERVICES D'INGÉNIERIE - PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE - FRR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'année 2022 pour la réalisation d'une étude technique dans le cadre du projet d'exposition extérieure permanente de photos et de textes aux abords du P'tit Train du Nord ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services au montant de 2 529,45 \$ de la firme d'ingénierie Coseb inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat à Coseb inc., conformément au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 1 000 \$ à même le poste budgétaire 02-70290-522 pour l'année 2021 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6.2. RECONNAISSANCE OBNL - LES COLORIÉS : COLLECTIF D'APPRENTIS-SAGES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE**

Point retiré.

2021-12-375

**6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

**ATTENDU** les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

**ATTENDU** la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 3 décembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et s'amuse : 400 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000, ainsi que le prêt de matériel pour la tenue de la Fête de Noël, selon les ressources disponibles ;
- Comptoir alimentaire de Val-David : 5 000 \$, à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- L'Ombre-Elle : 150 \$, à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;

- Centre d'action bénévole des Laurentides : 150,00 \$, à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

**ADOPTÉE**

**7. AVIS DE MOTION**

**2021-12-376**

**7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 708-3 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 708-3 modifiant le règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation afin de modifier les autorisations de déplacement de véhicules.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2021-12-377**

**8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 708-3 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

**ATTENDU QUE** le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 708-3 modifiant le règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation afin de modifier les autorisations de déplacement de véhicules.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement 708-3.

**ADOPTÉE**

## 9. RÈGLEMENTS

2021-12-378

### 9.1. RÈGLEMENT 749 - SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DEPUIS UN VÉHICULE

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 et que le projet de règlement 749 concernant la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule a été adopté au même moment ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié de manière à exiger que le déneigement soit fait avec une personne surveillante à pied dans toute zone ayant une limite de vitesse à 30 km/h et moins.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 749.

**ADOPTÉE**

## 10. VARIA

2021-12-379

### 10.1. BUDGET RÉVISÉ 2021 - OMH

**ATTENDU** la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée à payer 10% du déficit de l'Office pour le ou les bâtiments sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le 1366 chemin de la Rivière, une habitation à loyers modiques (HLM) de 15 unités pour personnes âgées est le seul bâtiment sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le budget révisé en date du 6 décembre 2021 prévoit une participation financière de la Municipalité au montant de 3 958 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plus récent budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides daté du 6 décembre 2021 et d'autoriser une dépense de 3 958 \$ à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

**ADOPTÉE**

2021-12-380

**10.2. NOMINATION - REPRÉSENTANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

**ATTENDU QUE** l'office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides regroupe les OMH de Val-David, Val-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de l'OMH des Laurentides est composé d'un représentant de chacune des villes et municipalités concernées ;

**ATTENDU QU'**en raison des récentes élections municipales, il est requis de procéder à la nomination d'un membre du conseil administrateur et d'un membre du conseil substitut pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH des Laurentides.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** Manon Paquin pour siéger à titre d'administratrice au conseil d'administration de l'OMH.

**ADOPTÉE**

**11. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

**11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les*

*référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2021.

**11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

**11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 24 novembre au 14 décembre 2021 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

**11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

**11.6. DÉPÔT - PÉTITION RUE DE LA VOLIÈRE**

Le conseil prend acte du dépôt d'une pétition pour l'asphaltage de la rue de la Volière.

**11.7. DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNÉES ET MARQUES D'HOSPITALITÉ DE PLUS DE 200 \$ DES ÉLUS**

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* requiert que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite. Selon l'article 6 de la loi, la greffière-trésorière doit déposer annuellement, un extrait du registre qu'elle tient à cet égard.

Le conseil prend acte du dépôt de l'extrait du registre.

La directrice générale et greffière-trésorière y mentionne n'avoir reçu aucune déclaration depuis le dépôt du dernier extrait du registre lors de la séance de janvier 2021.

#### **11.8. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal doivent, annuellement, déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants :

- La mairesse Dominique Forget
- Le conseiller Jean-François Giasson
- Le conseiller Stéphan Schwab
- Le conseiller Carl De Montigny
- Le conseiller Guy Séguin
- Le conseiller Christian Lachaine
- La conseillère Manon Paquin

#### **11.9. DÉPÔT - AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - BUDGET ET PTI**

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le conseil dépose les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2021 par les municipalités de moins de 100 000 habitants.

#### **12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

#### **13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-12-381

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 14 décembre 2021 à 20 h 35.

**ADOPTÉE**

(Signé Dominique Forget)

---

**Dominique Forget**  
**Mairesse et présidente d'assemblée**

(Signé Sophie Charpentier)

---

**Sophie Charpentier**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**